

Convention de courtage

Annexe 1

Produits et Commissions (Intermédiaires français)

Produits ouverts à la souscription

Contrat d'assurance-vie :	Wealth Finland, Wealth France, Wealth Luxembourg, Wealth Luxembourg with Danish amendment, Wealth Portugal, Wealth Spain et Wealth Sweden.
Contrat de capitalisation :	Capitalisation Denmark, Capitalisation Finland, Capitalisation France et Capitalisation Luxembourg.
Prime initiale:	125.000 EUR (minimum) lorsqu'il y a au moins un investissement dans un fonds interne dédié (FID) et, si applicable, un fonds d'assurance spécialisé (FAS); 100.000 EUR (minimum) lorsque les investissements sont uniquement dans des fonds externes et fonds internes collectifs (FIC).
Versements complémentaires:	10.000 EUR (minimum).

Commissions

	≥0,10M €	≥0,25M €	≥0,50M €	≥1M €	≥2,5M €	≥5M €	≥10M €
Frais d'entrée payés par le client (max)	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%
<i>Si frais d'entrée <1,5%</i>							
Frais d'entrée pour l'assureur	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
Commission d'entrée pour l'intermédiaire	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
<i>Si frais d'entrée ≥1,5%</i>							
Frais d'entrée pour l'assureur	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,8%	0,5%	0,5%
Commission d'entrée pour l'intermédiaire	La différence	La différence	La différence	La différence	La différence	La différence	La différence
Frais de gestion administrative payés par le client par an (max) *	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
<i>Actifs cotés</i>							
Frais de gestion administrative du contrat pour l'assureur par an	0,50%	0,45%	0,40%	0,35%	0,30%	0,25%	Cas par cas
<i>Actifs non cotés</i>							
Frais de gestion administrative du contrat pour l'assureur par an *				0,40%	0,35%	0,30%	Cas par cas
Commission d'encours pour l'intermédiaire par an	Les frais de gestion administrative totaux payés par le client moins la partie des frais en question qui est conservée par l'Assureur.						

* plus un montant fixe de 1.200 EUR par an et par Actif Non Coté pour l'assureur.

Frais de distribution (Wealth France et Capitalisation France uniquement)

- Frais maximum de 1% par an, calculés sur la valeur des FID et FAS et ils sont détaillés dans le DICI des fonds.
- 100% de la commission pour l'intermédiaire. Le paiement des commissions est en principe effectué mensuellement.

Frais des FIC

Chacun des fonds supporte des frais inhérents à la gestion administrative et/ou financière, ces frais viennent en diminution de la valorisation des FIC, ils sont détaillés dans le DICI des fonds.

Sur ces frais, l'assureur conserve un incompressible de minimum 0,10% sur les FIC.

Commissions d'encours en fonction des fonds externes et FIC investis

Pour l'ensemble des contrats énumérés ci-dessus, OneLife reversera une partie des rétrocessions qui lui seront versées par les sociétés de gestion au titre des fonds externes. Ces rétrocessions sont susceptibles d'évoluer en fonction de la rémunération qui sera perçue par OneLife pour chaque fonds. Le tableau récapitulatif des rétrocessions en vigueur est disponible sur simple demande auprès de OneLife.

Commissions d'arbitrage

S'agissant des fonds externes et/ou FICs, le client peut procéder à un (1) arbitrage par an (date anniversaire du contrat) sans frais. Au-delà, les frais d'arbitrage s'élèvent à maximum 1% de l'épargne transférée avec un montant minimum de 80 EUR et un maximum de 500 EUR. Le montant minimum de 80 EUR revient à l'assureur et la différence revient à l'intermédiaire.

Lu, compris et accepté par l'Intermédiaire

Date et lieu de signature	CASTELNAU LE LEZ, LE 20/12/2021
	
Signature de l'Intermédiaire	